RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE THURINS

Arrêté du maire n°94/2026

Portant réglementation temporaire du stationnement sur une voie communale en agglomération

Le Maire de la Commune de THURINS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) du 24 novembre 1967, modifiée en dernier lieu par arrêté interministériel du 6 juin 1977,
VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 et la loi du 7 janvier 1983,
VU la demande de la friterapie et du petit chalut en date du 27 octobre 2026, pour mettre en place une vente sur la place Dugas,
CONSIDERANT qu'en vue du bon déroulement de cette prestation et afin d'éviter les accidents et encombrements et de garantir la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer d'une manière particulière le stationnement sur la place Dugas, dans l'agglomération de Thurins.

ARRETE

Article 1er : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur **9 places de stationnement** sur la place Dugas (parking devant l'église, le long du mur) **le dimanche 15 novembre 2026 de 07h à 14h30.**

Article 2 : La signalisation nécessaire sera mise en place sur les places concernées par les services techniques de la commune et maintenue pendant toute la durée de la vente.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal dressé par les forces de Police ou les Agents assermentés.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis :
- la Friterapie et le petit Chalut
- à la Police Municipale
- Gendarmerie de Thurins

Fait à Thurins, le 30 octobre 2026
David VINCENT,
Adjoint au maire délégué à la voirie

mis en ligne le 3/11/2026

Affiché le 03 novembre 2026